

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 DEPARTEMENT  
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
 -----

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE  
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE  
 54330

**SEANCE du 30 juin 2017**

*Nombre de Membres :*  
 En exercice 10  
 Présents : 09  
 Votants : 09

***Date convocation***  
***22/06/2017***  
***Date d'affichage***  
***04/07/2017***

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARCHAL, Maire.

Présents : Jacques MARCHAL – Eric CABLE – Laurent CORBIER -  
 Claude CRILLON – Régis GAUDARE – Patrice GIFFARD – Nathalie  
 OBERHOLTZ – Bernard PEIGNIER – Patricia SERRAR  
 Absents : Maud ALEXANDRE  
 Secrétaire de séance : Bernard PEIGNIER

**2017- 0015) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**5.2 désignation des représentants**  
**ELECTIONS SENATORIALES**

Rappel de l'élection sénatoriale, voir procès-verbal

Ont été nommés :

Eric CABLE	délégué
Patricia SERRAR	1 <sup>ER</sup> suppléant
Patrice GIFFARD	2 <sup>e</sup> suppléant
Régis GAUDARE	3 <sup>e</sup> suppléant

**2017- 0016) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.5.2.Subvention inférieure à 23 000€**  
**SUBVENTION COMMUNALE MANO CORNUTA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que cette question est retirée de l'ordre du jour, en effet l'association MANO CORNUTA ne fera pas leur manifestation cette année.

**2017- 0017) 4 FONCTION PUBLIQUE**  
**4.2.1 Délibération et convention**  
**POSTE D'ADJOINT ANIMATION**

Suite au maintien du transport méridien pour les enfants de maternelle, le contrat de Mme PERNOT arrivant à son terme, il y a lieu de le renouveler à partir de septembre 2017 pour toute la durée scolaire 2017-2018

Poste : adjoint d'animation échelon 1 IB 340 IM 321 'une durée de 40m/jour les lundi mardi jeudi et vendredi

Donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches

**2017- 0018) 2 URBANISME**  
**2.1 document d'urbanisme**  
**INFORMATION SUR LA CARTE COMMUNALE DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL AVANT L'APPROBATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Information sur la Carte Communale devant le Conseil Municipal avant l'approbation en Conseil Communautaire**

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouveau Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;

VU la loi de Modernisation Agricole du 27 juillet 2010;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 124-2,


VU la délibération du conseil municipal du 9/12/2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

VU l'arrêté municipal du 20/10/2016 mettant à l'enquête publique le dossier d'élaboration de la carte communale ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 11/07/2016

VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Référence	Commentaire de la commune
<b>Observations Public</b>	
<p><b>Observation 1 :</b></p> <p>La limite de la zone C a paru incohérente avec les limites parcellaires et l'existence de constructions annexes en fond de parcelle Nord-ouest et en extrémité Sud-ouest (parcelle N° 180) de la rue VEZELISE dite rue de la Chapelle (famille MIRGAIN-parcelles 172 et 174).</p> <p><i>Je vous avais déjà signalé ce constat lors de notre réunion préalable à l'enquête.</i></p> <p><i>Une observation similaire peut être faite au Sud de la même rue avec des constructions en fond de parcelle 184. (observation de moi-même)</i></p>	<p>La commune propose de fixer la profondeur de la zone C à 50 m ce qui correspondra au fond de parcelle. Cette profondeur sera suffisante pour accueillir des annexes à l'arrière des constructions.</p> <p>La parcelle 180 (seulement 5 m de large) peut être intégrée dans la zone C puisque constitutive de l'unité foncière de la construction voisine.</p>
<p><b>Observation : 2</b></p> <p>Un visiteur m'a également mentionné, mais sans déposer d'observation, que la limite de la zone C ne coïncide pas avec le fond des parcelles 184 et 185 de la Grande rue (RD 52) alors qu'elle coïncide pour les parcelles 93 et 140. Il apparaît également que des constructions ont été réalisées en fond de parcelle.</p>	<p>La profondeur de la zone C sera fixée à 50 m de profondeur ce qui permettra de développer une profondeur suffisante pour accueillir des annexes à l'arrière des constructions.</p> <p>Cette profondeur sera la même que sur le secteur de la rue de la Chapelle ce qui garantit une certaine équité.</p>
<p><b>Observation : 3</b></p> <p>La famille MIRGAIN sollicite également le classement C de la parcelle AC 241 (il n'est pas précisé en totalité ou en partie).</p>	<p>Aucune volonté de la commune de créer une extension urbaine linéaire. Ce choix permet de respecter les documents supra communaux et de garantir la compacité de la trame urbaine du village.</p>
<p><b>Observation : 4</b></p> <p>La famille ROBLOT se pose des questions sur la constructibilité réelle de ses parcelles 29, 30, 31 rue de la Croix de mission contraintes par une exploitation agricole d'élevage.</p>	<p>Ces parcelles sont classées en zone C mais sont impactées directement par les reculs agricoles. Il est rappelé que ces reculs ont été établis d'après les informations prises auprès de la Chambre d'Agriculture et des exploitants. Ils correspondent donc à une réalité de terrain.</p> <p>La constructibilité de ce secteur pourra évoluer si tant est que les reculs évoluent eux-mêmes.</p> <p>En complément, la commune propose sur l'ensemble du secteur de</p>

	<p>garantir une profondeur de 50 m de la zone constructible (souci d'équité). Au-delà, les parcelles pourront être classées en zone N.</p> 
<p><b>Observation : 5</b></p> <p>M FLORENTIN Jean Louis exprime ne pas comprendre le positionnement de la zone CX ni le classement N de l'ancien bâtiment agricole de son père. Bâtiment désaffecté depuis 2004.</p> <p>M FLORENTIN fait une comparaison avec des constructions en 2<sup>ème</sup> rideau ailleurs dans la commune. (Fait effectivement constaté par moi-même parcelles 700 et 754 rue de la Croix de mission)</p> <p>Il constate également le classement en zone C d'autres installations agricoles.</p>	<p>Classement CX : ce classement constitue à lui seul la genèse de la révision de la CC. C'est pour permettre l'implantation de l'activité de M. Florentin que la CC a été révisée.</p> <p>Est à rappeler que le positionnement et le dimensionnement de ce secteur Cx ont été établis au regard du projet de M. Florentin (cf plan PC déposé par ses soins). La surface correspond aux besoins exprimés.</p> <p>L'implantation tient compte de la présence agricole voisine et respecte le recul de 100 m des bâtiments périphériques.</p> <p>Il s'agit de ne pas perturber l'activité agricole proche (respect du recul de 100 m) et de ne pas trop impacter les terres agricoles.</p> <p>Ancien bâtiment de son père : la commune, comme évoqué supra, ne souhaite plus d'urbanisation en 2<sup>ème</sup> rideau. Elle ne souhaite pas par ailleurs bousculer l'équilibre agricole du secteur.</p> <p>Est à rappeler qu'il s'agit d'un hangar et non de construction d'habitation.</p>
<p><b>Observation : 6</b></p>	<p>Le classement N correspond à la vocation agricole. Cette même vocation a été identifiée concernant ce bâtiment au moment de l'élaboration de la CC.</p>

<p>Le grand bâtiment situé parcelle 7 (élément paysager 33) Grande rue est classé en zone N alors qu'il semblerait qu'il soit désaffecté et même en vente. Le classement N surprend. Je vous avais déjà évoqué ce point lors de la réunion préalable.</p>	
<p><b>Observation : 7</b> Revoir remarque limite zone C Grande rue ; parcelles 184 et 185 cité par plusieurs visiteurs mais sans consignation.</p>	Cf Observation 2
<p><b>Observation : 8</b> J'ai observé la présence d'une activité professionnelle avec stockage important d'hydrocarbure au carrefour de la rue de la Croix de mission (parcelle 116). Il convient de vérifier la conformité du stockage avec le règlement d'urbanisme applicable.</p>	La commune prend note de la remarque mais ne dispose pas d'outils spécifiques dans le cadre de la CC.

- Considérant que le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé en Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article R.124.2 du Code de l'Urbanisme :

- Entendu l'exposé de M. le Maire, les Conseillers Municipaux sont invités à faire part de leurs remarques :

Les conseillers n'ont formulé aucune remarque

Le dossier de carte communale comprend :

- Rapport de présentation valant évaluation environnementale
- Dossier des Eléments remarquables du Paysage
- Documents graphiques
- Annexes
- Avis CDPENAF
- Résumé non-technique

Le maire

Jacques MARCHAL

la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
**Vendredi 30 juin 2017 à 20h00 en Mairie**  
**salle du conseil municipal**

ORDRE DU JOUR :

1. Elections sénatoriales, désignation des délégués et suppléants
2. Demande de subvention pour l'association MANO CORNUTA
3. Renouvellement du contrat d'agent d'animation
4. Approbation de la carte communale
5. Questions diverses

Jacques MARCHAL	Bernard PEIGNIER	Nathalie OBERHOLTZ
Eric CABLE	Maud ALEXANDRE Absente	Patrice GIFFARD
Claude CRILLON	Régis GAUDARE	Laurent CORBIER
Patricia SERRAR		